



NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16/07/2024

afférents	qui ont pris
au Conseil	En exercice
Municipal	part à la
	Délibération
11	10
	08

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Pierre ALQUIER, M Jean-Louis BESSIERE, M BONNEVIALE Jean-Marie, Monsieur Daniel BOURDY, Madame Marie-Noëlle DANTAN, Monsieur Vincent REYNIER, Madame Régine RIGAL, Madame Eliane PARIS.

Absents : Madame Fabienne LANDES, représentée par Madame Régine RIGAL, Madame Audrey VIGUIE-BOU représentée par M Jean-Louis BESSIERE.

Date de la Convocation : 07/07/2024

Date d'affichage : 07/07/2024

Madame **Régine RIGAL** a été nommée secrétaire de séance.

REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – MODIFIE LA DE_2016_032- DE_2024_36

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles

L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 32/2016 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;



Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs à appliquer pour les autorisations d'occupation du domaine public afférents aux suivantes occupations sans emprise :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes).

Par ailleurs, s'agissant d'occupations du domaine public autres que les terrasses, une distinction tarifaire est faite entre le stationnement des marchands ambulants avec branchement électrique et sans branchement électrique

Il est proposé, de fixer les redevances comme suit :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 5 (cinq) Euros/m²/an.
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'approuver la modification de la délibération du conseil municipal n° 32/2016 et d'établir les redevances suivantes :

- terrasses ouvertes de cafés et restaurants : 5 (cinq) Euros/m²/an.
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes) avec branchement électrique : forfait de 50 € par véhicule /mois ou 12€ par véhicule/jour sous réserve que les équipements électriques soient compatibles avec les installations électriques communales mises à disposition ;
- stationnement de marchands ambulants (hors marchés nocturnes) sans branchement électrique : forfait de 40 € par véhicule /mois ou 10 € par véhicule/jour ;

Vote : Pour : 10; Contre : 0; Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Acte dématérialisé,

Le Maire

Jean-Louis BESSIERE



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390



Acte rendu exécutoire par
- dépôt en Préfecture le: 23/07/5024
- publication en date du: 23/07/5024